

➤ L' article D351-28 (code de l'Education) prévoit que les candidats peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- les conditions de déroulement des épreuves
- une majoration du temps imparti aux épreuves
- la conservation durant cinq années des notes obtenues
- l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves
- l'adaptation d'épreuves ainsi que les dispenses d'épreuves



Réseau TAP DEC 2016

3

## Objectifs pour les élèves

- ☞ Garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats.
- ☞ En conservant la nature de l'épreuve, *il n'existe pas de « diplôme pour handicapés » !*
- ☞ Parfois, adaptation de la nature de l'épreuve ou dispense d'épreuve rendues nécessaires pour garantir l'égalité des chances mais limitées aux possibilités offertes par le règlement de l'examen présenté



Réseau TAP DEC 2016

4

## Pour quels examens et concours ?

- ☞ Examens de l'enseignement scolaire et supérieur :
  - CFG, DNB, CAP, BEP, baccalauréats,
  - BTS, expertise comptable
- ☞ Concours : s'adresser à l'organisation de chaque concours
- ☞ Pour toutes les formes d'épreuves :
  - Écrit, oral, pratique
- ☞ Non concernés
  - Concours de recrutement dans un corps de fonctionnaires
  - Concours privés ou relevant d'autres ministères



Réseau TAP DEC 2016

5

## Quels sont les élèves concernés ?

- ☞ Tout élève qui **présente un handicap** tel que défini par la loi : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions
  - physiques,
  - sensorielles,
  - mentales,
  - cognitives
  - psychiques,
  - d'un polyhandicap
  - d'un trouble de la santé invalidant. »
- ☞ **Ne sont pas concernés** les élèves présentant, à la date des épreuves:
  - une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap (ex : fracture d'un bras avec immobilisation, appendicite aiguë, etc)



Réseau TAP DEC 2016

6

## GENERALITÉS 1

- ☞ Relève de la MDPH
- ☞ **MAIS** la demande d'aménagements d'examens est **indépendante de toute saisine de la MDPH**
  - Exemples : dyslexie, diabète...
- ☞ Sur proposition de médecins désignés par la CDAPH



Réseau TAP DEC 2016

7

## GENERALITES 2

- ☞ Distinguer
  - adaptations d'évaluations en cours d'année scolaire
  - Aménagements règlementaires des épreuves d'examens
- ☞ Nécessité de cohérence :
  - prise en compte des adaptations en cours d'année pour l'analyse de la demande
  - **mais pas systématiquement reprises pour examens**
- ☞ Baccalauréat général et technologique : demande en 1<sup>ère</sup> pour les 2 ans
- ☞ Délais à respecter :
  - Demande et envoi du dossier complet
  - Envoi des avis des médecins



Réseau TAP DEC 2016

8

## CONDITIONS DE DEROULEMENT DES EPREUVES aménagement de l'environnement

☞ Accessibilité des locaux : plan incliné, ascenseurs, infirmerie, toilettes aménagées..

☞ Installation matérielle :

- Salle particulière en raison de matériel spécifique, d'aide humaine
- Isolement, possibilité de s'allonger..
- Hauteur de table, éclairage du plan de travail...



Réseau TAP DEC 2016

9

## CONDITIONS DE DEROULEMENT DES EPREUVES aides techniques et humaines

☞ **AIDES TECHNIQUES**

- Ordinateurs et logiciels habituels
- Machines à écrire (braille)
- Loupes...

☞ **AIDES HUMAINES :**

- Secrétaire : lecture orale des consignes et/ou écriture sous la dictée du candidat : **sans reformulation ou modification**
- Assistant : présence habituelle spécialisée (AESH, enseignant spécialisé) : aide possible à la formulation
- Pour épreuves écrites, orales, pratiques



Réseau TAP DEC 2016

10

## Ordinateur et logiciels

*Doivent être en cohérence avec aides utilisées par l'élève au cours de sa scolarité*

☞ Ordinateur personnel (ou mis à disposition) avec :

- Logiciels habituels mais pas les dossiers de cours ou de travail personnel ni d'accès internet (vérification possible)
- Correcteur orthographique (sauf pour épreuve visant à évaluer les compétences en orthographe)
- Eventuellement clé USB pour impression (**une copie en écriture machine ne constitue pas une levée d'anonymat**)



Réseau TAP DEC 2016

11 11

## AMÉNAGEMENT DU TEMPS

☞ Pauses (repos, soins, contrôles biologiques...) : droit de se lever +/- sortir de la salle dès la 1<sup>ère</sup> heure. Récupération possible dans la limite d'1/6<sup>è</sup> de temps

☞ Temps supplémentaire

- Epreuves écrites, orales (préparation ou durée totale), pratiques
- 1/3 ou 1/6<sup>è</sup> de temps
- Si > 1/3 temps ⇨ doit être argumenté par le médecin désigné par la CDAPH



Réseau TAP DEC 2016

12

## Temps majoré

- ☞ Période de repos (dont repas) entre 2 épreuves **d'une heure minimum**, d'où :
  - possibilité de commencer l'épreuve suivante avec un décalage d'une heure au maximum avec les autres candidats
  
- ☞ Pour les épreuves très longues : (bac pro)
  - Soit augmenter le nombre de jours consacrés à l'épreuve
  - Soit proposer un étalement des épreuves

**Paradoxe du temps majoré : candidats fatigables /journées trop longues**



Réseau TAP DEC 2016

13


## ADAPTATIONS ET DISPENSES D'ÉPREUVES

- ☞ Soumises à une réglementation +++
  
- ☞ En fonction de
  - la pathologie
  - L'examen présenté




Réseau TAP DEC 2016

14




☞ Adaptation d'épreuves pour tout examen

- Sujets agrandis
  - Bac, CAP, BEP, DNB : Arial 16 ou 20
  - BTS : format A 3
- Consignes orales ( voix haute, écrit..)
- Épreuves orales: réponses écrites
- Dispense supports audio/vidéo (LV)



Réseau TAP DEC 2016 15

Adaptation ou dispense d'épreuves selon l'examen




☞ DNB (arrêté du 10/10/2016)

- Dictée aménagée
- Dispense d'épreuve :
  - Evaluation de la présentation de la copie et de l'utilisation de la langue française (matières scientifiques)
  - Tache cartographique (histoire-Géo)
  - Epreuve de LV étrangère
- Adaptation d'épreuve : si partie audiovisuelle, audio-description ou braille

☞ Bac général et technologique

- Dispense de croquis en HG : commentaire écrit
- Dispense épreuve de capacité expérimentale ou adaptation
- [Epreuve anticipée orale de français : limitation du nombre de textes à préparer (3 par thème)]



Réseau TAP DEC 2016 16



Langues vivantes			
Déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit, visuelle. Arrêté du 15/02/12 paru au JO du 17/02/12			
	LV1	LV2	SELON EXAMEN
BAC GENERAL	Dispense partie orale OU écrite	Dispense partie orale OU écrite OU totalité	Série L: adaptation de l'épreuve orale de Littérature Langue Etrangère
BAC TECHNO	Dispense partie orale OU écrite	Dispense partie orale OU écrite OU totalité	Seulement si dispense oral LV1: <ul style="list-style-type: none"> <li>• STI2D, STL : dispense enseignement techno en LV1</li> <li>• STD2A : dispense épreuve design et arts appliqués</li> </ul>
BAC PRO	adaptation	dispense	Hôtellerie : dispense LV autre que Anglais


Réseau TAP DEC 2016

17

Les épreuves en CCF	
☞	Sous la responsabilité du chef d'établissement
☞	Si PPS ou PAP : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Il doit comporter un volet évaluation, qui s'applique à toutes les évaluations, en particulier au CCF</li> </ul>
☞	Si absence de PAP ou PPS : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Demander avis médecin désigné par la CDAPH, cet avis s'applique directement (sans accord préalable du SIEC)</li> </ul>
☞	Les épreuves de CCF débutant dès la seconde professionnelle, nécessité d'anticiper la demande

Réseau TAP DEC 2016

18 18




☞ **Conservation de notes pendant 5 ans**

- Impossible si redoublement en 1<sup>ère</sup> sauf si étalement de session demandé
- Notes > moyenne : tout candidat (même sans aménagements)
- Notes < moyenne : demande d'aménagement des examens
- Attention si changement de série


☞ **Étalement de session**

- Juin-Septembre (pas en BTS et examens comptables supérieurs)
- Juin-juin
- Pas de dissociation des sous-épreuves (Ex: français)
- *À noter : prévu en amont et sans possibilité de repasser des épreuves avant la décision finale du jury*



Réseau TAP DEC 2016 19

**Principales difficultés rencontrées**




☞ **Les secrétaires et assistants :**

- Personne qualifiée, neutralité
- Rôle dans certaines épreuves (capacités expérimentales en particulier)

☞ **La majoration de temps des épreuves de longue durée (épreuves professionnelles)**

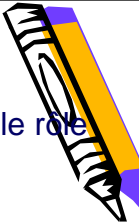

☞ **L'inadéquation de certains PPS avec le référentiel de l'examen**



Réseau TAP DEC 2016 20

## Quelques éléments de procédure



- ☞ Demande faite par la famille ou l'élève majeur d'où le rôle essentiel d'information des chefs d'établissements
- ☞ A un médecin désigné par la CDAPH : *attention* : « désigné » ne signifie pas : médecin de la MDPH.
  - Désignation variable selon les académies, voire au sein d'une académie :
    - Médecins de l'EN, majoritairement
    - Médecins de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH
    - Médecins des SUMPPS (pour l'enseignement supérieur)
    - Autres...

Réseau TAP DEC 2016 21 21

## CIRCUIT 1

- ☞ **Les chefs d'établissements** transmettent aux familles :
  - La note d'information
  - Le formulaire de demande : [Formulaire demande familles.docx](#)
- ☞ **La famille**
  - Transmet la demande au médecin désigné par la CDAPH (procédures variables selon les départements)
  - Constitue le dossier avec les éléments demandés, en particulier si troubles d'apprentissages :
    - CR médicaux
    - avis pédagogique [INFORMATIONS PEDAGOGIQUES 2017.docx](#)
    - bulletins scolaires
    - devoirs faits en classe
    - Bilans rééducateurs ou tests réalisés par les médecins EN
    - Copie de PAP, PPS
  - Transmet le dossier complet au médecin de la CDAPH

Réseau TAP DEC 2016 22

## CIRCUIT 2

### ☞ Le médecin désigné par la CDAPH

- rend **un avis**, qui comporte les aménagements qui paraissent nécessaires : (favorable, défavorable, partiellement favorable)
  - Au vu de la situation particulière du candidat et des informations médicales transmises
  - Au vu des aménagements mis en place dans l'année (adéquation entre demande ponctuelle pour un examen et besoins permanents)
  - Au vu de la **réglementation** relative à l'examen présenté
- Transmet son **avis** à l'autorité administrative compétente (SIEC)

### ☞ L'autorité administrative compétente

- Décide des aménagements en s'appuyant sur
  - l'avis du médecin
  - la réglementation
  - La consultation éventuelle des corps d'inspection : « *l'adaptation ne conduit-elle pas à remettre en cause la nature même de l'épreuve ?* »
- Notifie sa décision au candidat et à l'établissement en précisant les voies et délais de recours (gracieux ou tribunal administratif)



Réseau TAP DEC 2016

23 23

## CIRCUIT 3

- ☞ **Le centre d'examen** organise le déroulement des épreuves (salles, secrétaires, horaires si temps supplémentaire, anonymat...)
- ☞ Correction des épreuves
  - Anonymat respecté
  - Le président du jury est informé de la mise en place d'aménagements.
    - Peut ou non en informer les membres du jury
  - Fraude et tricheries (ordinateur): mêmes sanctions que tous les autres candidats.
  - Les fautes d'orthographe ne donnent pas lieu à un retrait de points sauf pour les épreuves de dictée
- ☞ Demande à refaire à chaque nouvel examen (sauf entre 1<sup>è</sup> et terminale d'un bac général ou technologique)
- ☞ L'acceptation pour un examen n'est pas définitivement acquise pour les suivants



Réseau TAP DEC 2016

24 24

## Nécessité d'anticiper

- ☞ Penser, dans le PPS, aux évaluations et aux examens futurs, ➔ **pas de dispense d'enseignements**,
  - sauf pour handicaps importants,
  - lorsqu'il n'y a pas de diplôme visé autre que la certification de formation générale (CFG)
  
- ☞ Prévoir les aménagements tout au long de l'année :
  - Temps majoré pas toujours possible dans l'année
  - Nécessité d'un entraînement à la gestion du temps
  - Ne pas découvrir le maniement de l'ordinateur ou la dictée à un secrétaire la veille de l'examen
  
- ☞ CCF et examens blancs : aménagements prévus dans le PAP-PPS

